

COMMUNE DE MALLING/PETITE-HETTANGE
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 novembre 2024 à 20 h00

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 26 novembre 2024 à 20h00, en Mairie de Malling, sous la présidence de Madame LUZERNE Marie Rose, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux :

- en fonction : 12 Quorum atteint Oui Non
- présents à l'ouverture de la séance: 8
- procurations : 3
- absent excusé : 1

LUZERNE M-Rose	X	BAYARD Richard	X	MENANT Aurélie	X
CORREIA Manuel	X	BACKES Fabien		FERRY Jean-Louis	X
GRANTHIL Gilbert	X	KIPPER Gérard		MICHELS Roger	X
POESY Frédéric		PULL Michel	X	SABE Daniel	

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, Madame LUZERNE Marie Rose, Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h10.

Présents par procurations :

- M. Fabien BACKES a donné procuration à Mme Aurélie MENANT
- M. Gérard KIPPER a donné procuration à Mme Marie Rose LUZERNE
- M. Daniel SABE a donné procuration à M. Richard BAYARD

Absents :

- M. Frédéric POESY (excusé)

Secrétaire de Séance : M. Michel PULL est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

ORDRE DU JOUR (affiché le 19 novembre 2024)

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Acquisition de la parcelle cadastrée B 1248/213 Domaine de la Prairie
4. Provision pour dépréciation des comptes de tiers – Budget 2024 de la Commune
5. Fixation du prix du stère de bois dans la parcelle No 5a – exercice 2024/2025
6. Attribution d'une subvention à l'association AMIFORT
7. Réhabilitation du bloc sanitaire No 2 au Camping de Malling – Rénovation de la toiture
8. Développement touristique du Camping – Travaux de mise aux normes de l'assainissement – Demande de subvention
9. Aménagement de la zone de loisirs rue du Plan d'Eau – Demande de subvention
10. Travaux de réparations sur la toiture de l'église de Petite – Hettange – Demande de subvention
11. CCAM – Révision statutaire 2024
12. Convention de pilotage du plan de solarisation
13. Adhésion à la convention de participation pour les risques de prévoyance mise ne place par le Centre de Gestion de la Moselle
14. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement exercice 2023
15. Encaissement d'un chèque bancaire

Point N°1: Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Madame le Maire expose que le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors des dites séances et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ces procès-verbaux, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Adopte**, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 19 septembre dans son intégralité.

Point N°2: Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 29 mai 2020 et en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal a donné délégation au Maire sur les matières prévues par les textes.

En conformité avec ces derniers, et par la présente communication il rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre :

N°	Date	Désignation	Montant HT
31/2024	28/10/2024	Devis - Acrobranche travaux d'élagage au camping	1580,00 €
32/2024	28/10/2024	Devis – Acrobranche travaux élagage arbres place des tilleuls	590,00 €
33/2024	29/10/2024	Devis - Garage Max – remplacement vitre porte droite du tracteur	703,00 €
34/2024	07/11/2024	Devis – Gilbert HANFF - 6 épiciéas + livraison	299,00 €
35/2024	26/09/2024	Devis – ONF – Travaux d'exploitation, débardage, cubage	750,70 €
36/2024	26/09/2024	Devis – ONF – Travaux sylvicoles – dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien gainage	2701,41 €
37/2024	07/11/2024	Factures – Amazon – Matériel audio – Enceinte portable – micro sans fil – support bras microphone – support enceinte	529,29 €
38/2024	04/11/2024	Factures – e-Sunny – 4 bâches latérales blanches + 1 barnum 3x3m	555.84 €
39/2024	04/11/2024	Facture – JSE – 4 guirlandes lumineuses voirie	466,24 €
40/2024	05/11/2024	Facture – Graphilux – 2 bâches Vauban – commémorations 9 nov	219,00 €

Point N°3: Acquisition de la parcelle cadastrée B 1248/213 Domaine de la Prairie

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 12/10/2020 le conseil municipal a adopté le Plan Local d'Urbanisme.

L'OAP n°1 (Orientation d'Aménagement et de Programmation) prévoit une zone 1AU dans le prolongement de la Boucle de la prairie, d'une contenance de 0,60 ha et dénommée « Domaine de la prairie »

Par délibération du 16/11/2022, le Conseil Municipal, a confié la mission de maîtrise d'œuvre « phase études » et « phase travaux » au bureau Lorraine Voierie Réseaux Divers (LVRD) pour la réalisation du futur lotissement « Domaine de la prairie ».

Afin de réaliser ce nouveau lotissement, il convient d'y prévoir une place de retournement.

Le cabinet géomètre J-Luc BITARD a réalisé un relevé d'arpentage pour matérialiser cette place de retournement sur la parcelle B 1041/213 appartenant aux héritiers Irène SANCHEZ et Isidro LUIS.

La contenance de cette place de retournement est de 2 ares 91. Une cession à 600 € l'are de cette nouvelle parcelle cadastrée B 1248/213 a été proposée aux héritiers.

La commune s'engage à amener les réseaux à proximité de la parcelle cadastrée section B 1247/213 aux frais de la commune excepté le réseau ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Accepte** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 1248/213 à Petite Hettange d'une contenance de 2 ares 91 correspondant à l'emprise de la place de retournement « Domaine de la Prairie » en vue de son classement dans le domaine public communal ;

Article 2 : **Accepte** d'amener les réseaux à proximité de la parcelle cadastrée B 1247/213 aux frais de la commune excepté le réseau ENEDIS ;

Article 3 : **Décide** que la transaction sera conclue à la valeur de 600 € l'are ;

Article 4 : **Désigne** l'étude des Maîtres Carole PIROUX-FARAVARI et Alexandre NEY, notaires en résidence à Sierck-les-Bains pour rédiger l'acte correspondant ;

Article 5 : **Accepte** que les frais de notaire, d'enregistrement, d'abornement soient à la charge de la commune ;

Article 6 : **Indique** que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la commune ;

Article 7 : **Autorise** Madame le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que les pièces qui s'y rapportent.

Point N°4: Provision pour dépréciation des comptes de tiers – Budget 2024 de la Commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des contrôles comptables effectués par le Service de Gestion Comptable de Hayange, l'état des restes à recouvrer au 31/12/2022 de la Commune s'établit à 816.17 €.

Le Service de Gestion Comptable de Hayange a porté à notre attention le fait que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance. Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Il est donc recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées. Ce crédit n'était pas inscrit au budget lors de son adoption.

Il s'agit maintenant de prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 140 € au compte 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Autorise** l'inscription de cette provision de 140 € au compte 681 – Budget de la Commune 2024

Point N°5 : Fixation du prix du stère de bois dans la parcelle No 5a – Exercice 2024/2025

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante être destinataire du programme des travaux d'exploitation et état de prévision des coupes en forêt de Petite-Hettange.

Les services de l'ONF par l'intermédiaire de son interlocuteur mettent à disposition du bois d'œuvre en vente par contrat d'approvisionnement et du bois à façonner dans la parcelle n° 5a de la forêt de Petite-Hettange.

Afin d'harmoniser les tarifs avec la Syndicale de Kerling les Sierck, le stère de bois à façonner en forêt de Petite-Hettange est proposé au prix de 12 € le stère et à 10 € le stère pour les perches ; prix identique à celui du syndicat forestier de Kerling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Accepte** l'état prévisionnel des compes, exercice 2023, présenté par le correspondant de l'ONF ;

Article 2 : **Fixe** le prix des comptes dans la forêt de Petite-Hettange pour les habitants de la Commune pour l'exercice 2024/2025 :

- à 12 € le stère pour le bois à façonner
- à 10 € le stère pour les perches

Article 3 : **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des présentes.

Point N°6 : Attribution d'une subvention à l'association AMIFORT

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

L'association AMIFORT de Veckring reçoit toute l'année bon nombre des touristes venant de toute la France.

Bon nombre de touristes sont des camping-caristes qui recherchent un hébergement.

L'association par le biais de son Président se propose de continuer notre partenariat quant à la promotion du camping de Mallang sur son flyer qu'elle édite à plusieurs milliers d'exemplaire.

Le montant de la participation à ce flyer est de 150,00 €.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du **7 octobre 2021** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** le montant de la subvention de 150 € à l'association AMIFORT pour la participation à la réalisation du flyer promotionnel du site du Hackenberg ;

Article 2 : **Autorise** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la notification du montant de cette subventions et à signer toutes pièces ou documents nécessaires à son versement ou à sa mise en œuvre.

Point N°7 : Réhabilitation du bloc sanitaire No 2 au camping de Malling – Rénovation de la toiture

Madame le Maire informe le conseil municipal sur le mauvais état de la toiture du bloc sanitaire n°2 au camping de Malling. Des infiltrations importantes ont endommagé les poutres et menacent de dégrader les murs du bâtiment. Cette toiture recouvre aussi la cellule handicapée qui regroupe les WC et les Douches pour les personnes à mobilités réduites. Ce bloc sanitaire n'est plus en service depuis 2015 compte-tenu de la volonté du conseil municipal en place de réorganiser le fonctionnement du camping.

Afin de conforter ce bâtiment en vue d'un futur aménagement pour améliorer l'attractivité du camping, il est nécessaire de procéder à une réfection totale de la toiture.

Une réflexion sera portée afin de définir l'usage le plus approprié qui sera destiné à ce bâtiment

Deux entreprises ont été consultées. Il s'agit de l'entreprise Tirbisch Toitures basée sur la zone artisanale de Métrich et de l'entreprise Lorraine Toiture basée sur la zone artisanale de Rettel.

Les offres ont été reçues et examinées par la commission MAPA le 3 octobre 2024.

L'entreprise TirbischToitures a chiffré le projet à **45 698.68 € HT**.

L'entreprise Lorraine toiture a chiffré le projet à **53 471.38 € HT**.

La commission MAPA, après examen des 2 offres a retenu l'offre de l'entreprise TirbischToitures pour un montant de **45 698.68 € HT**.

- Vu l'avis favorable de la commission MAPA et du bureau en date du 3 octobre 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** le projet de réfection de la toiture du bloc sanitaire No 2 au Camping de Malling

Article 2 : **Retient** l'offre de l'entreprise TIRBISCH Toiture pour un montant de 45 698.68 €

Article 3 : **Indique** que la dépense sera portée au budget Camping 2025

Article 4 : Sollicite les différentes aides selon le tableau ci-dessous :

	Dépenses HT	Recettes HT	Montant subventionnable	Montant demandé	
Réfection de la toiture du bloc sanitaire n°2 Camping de Malling	45 698.68 €	DETR	45 698.68 €	30 %	13 710.00 €
		Région Grand Est		20 %	9 140.00 €
		Fonds libres			22 848.68 €
TOTAL	45 698.68 €	TOTAL			45 698.68 €

Article 5 : **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la réalisation des présentes.

Point N°8 : Développement touristique du camping – travaux de mise aux normes de l’assainissement – demande de subvention

Installé depuis les années 1970 sur les bords de la Moselle, le camping de Malling est aujourd’hui une installation de 100 emplacements ouverte du 1^{er} avril au 30 septembre. Une fermeture de 6 mois est imposée par des contraintes de potentielles inondations, le site étant en zone rouge du PPRI de la Moselle.

Situé sur un itinéraire de piste cyclable dénommé la Voie bleue et au pays des trois frontières entre la France, le Luxembourg et l’Allemagne, le camping de Malling reste attractif et accueille de nombreux touristes de passage.

Aujourd’hui, des questions de montée en gamme du site se posent. Une étude de MATEC propose d’orienter le camping vers un classement 3 étoiles en maintenant les 100 emplacements actuels. La qualité paysagère du site est importante et le camping possède un vrai potentiel au sein de la vallée de la Moselle, notamment pour le tourisme vert.

L’étude porte donc en premier lieu sur une nécessité de revoir l’assainissement pour aller vers un système collectif. Ce projet est estimé à **300 000 €**. Il reste la première pierre d’un projet plus global de réaménagement du site estimé à **2 500 000 €**.

Pour le projet, la mairie de Malling souhaite profiter d’un appel à projet mené conjointement par le département de la Moselle et l’Agence de l’Eau.

Ce financement peut aller jusqu’à 80 %, dans la limite de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** la réalisation du projet présenté estimé à 300 000 € HT ;

Article 2 : **Sollicite** une subvention au titre de l’appel à projet « Moselle en Commun »

Article 3 : **Approuve** le plan de financement ci-dessous détaillé :

Travaux de mise aux normes du système d’assainissement au camping de Malling	Dépenses HT		Montant subventionnable	Taux demandé	Montant max subvention
	340 000 €	Région Grand Est Moselle en commun	340 000 €	80 %	200 000 €
		Fonds libres			140 000 €
TOTAL	340 000 €				340 000 €

Article 4 : **Autorise** Madame le Maire ou à défaut un Adjoint au Maire à signer tous les documents et pièces s’y rapportant

Point N°9 : Aménagement de la zone de loisirs rue du Plan d’Eau – Demande de subvention

Madame le Maire informe l’assemblée délibérante du projet de l’aménagement d’une zone de loisirs rue du plan d’eau à Malling.

Cette zone fera la continuité entre le terrain de basket actuel et le petit terrain de football et viendra compléter l’offre avec des jeux pour jeunes enfants, des agrès pour une aire de Street Workout et la pose d’un banc et d’une table de pique-nique. Ce projet sera conforté par la plantation d’arbres et de végétaux afin d’assurer une zone ombragée.

Le montant de l'opération est de **40 480,00 € HT**. La société IMAJ sera en charge de la commande.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et de la Région Grand Est pour l'amélioration du cadre de vie et l'aménagement qualitatif d'espaces publics.

- Vu l'avis favorable bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** le projet d'amélioration d'une zone de loisirs rue du Plan d'Eau ;

Article 2 : **Approuve** le coût de la dépense prévisionnelle estimée à 40 480,00 € HT ;

Article 3 : **Arrête** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Désignation du projet	Dépenses HT	Subvention	Taux	Montant sollicité	Obtenue
Aménagement d'une zone de loisirs rue du plan d'eau	40 480,00 €	DETR	30 %	12 144,00 €	
		Région Grand Est	20 %	8 096,00 €	8 096,00 €
		Fonds propres		20 240,00 €	
TOTAL	40 480,00 €		100 %	40 480,00 €	

Article 4 : **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif 2025 – Section investissement ;

Article 5 : **Donne** plein pouvoir à Madame le Maire pour déposer la demande de subventions auprès du représentant de l'Etat à la sous-préfecture et de la Région Grand Est et à signer les documents qui se rapporteront à la réalisation de ce dossier.

Point N°10 : Travaux de réparations sur la toiture de l'église de Petite-Hettange – demande de subvention

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que des travaux de réparation sur la toiture de l'église de Petite-Hettange sont nécessaires.

Des infiltrations d'eau ont été identifiés.

Le Conseil de Fabrique a présenté un devis établi par l'entreprise Wencker et De Cillia basée dans la zone artisanale de Basse-Ham.

Le montant de l'intervention est de **7 447,95 € HT**.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le dispositif de la DETR à hauteur de 20 à 50 %.

Une convention avec le du Conseil de Fabrique sera établie afin d'acter le à charge de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Approuve** le projet de réfection de la toiture de l'église de Petite-Hettange ;

Article 2 : **Retient** l'offre de l'entreprise Wencker et Cillia présentée par le Conseil de Fabrique pour un montant de 7 448,00 € HT

	Dépenses HT	Recettes HT	Montant subventionnable	Taux	Montant demandé
Réfection de la toiture de l'église de Petite-Hettange	7 448,00 €	DETR	7 448,00 €	50 %	3 724,00 €
		Contribution du Conseil de Fabrique			3 724,00 €
TOTAL	7 448,00 €	TOTAL			7 448,00 €

Article 3 : **Indique** que la dépense sera portée au budget 2025

Article 4 : **Précise** que le Conseil de Fabrique prendra en charge par convention la totalité du reste à charge après déduction de la subvention obtenue ;

Article 5 : **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour la réalisation des présentes.

Point N°11 : CCAM – Révision statutaire 2024

Madame le Maire présente au conseil la modification statutaire votée par la communauté de communes de l'Arc Mosellan lors de sa séance du 24 septembre 2024.

Par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2016, la CCAM exerce depuis 8 ans la compétence Petite Enfance comme suit : « La Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structure d'accueil collectives petite enfance ; la création, la gestion et l'animation d'un Relais Petite Enfance ».

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du Jeune Enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents, par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**

- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via le guichet unique, ainsi que par la mise en place des Ateliers Enfants-Parents par ses actions d'accompagnement à la parentalité.**
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Schéma de l'offre d'accueil du Jeune Enfant sur le territoire de l'Arc Mosellan, récemment mis à jour et présenté à la Conférence des Maires en date du 06 juin 2024.**
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil : **cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance itinérant via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire.**

Il est donc proposé d'adapter la rédaction de l'article 3.2.6 des statuts de l'Arc Mosellan au nouveau cadre législatif en vigueur en proposant :

« La Communauté est compétente pour :

- La Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil collectives de la petite enfance (multi-accueil/micro-crèche)
- Le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes
- Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents
- La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Valide** la modification des statuts de la CCAM avec la mise à jour de la compétence Petite Enfance, enfance, jeunesse, conformément à la rédaction du nouvel article L.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Article 2 : **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire au déploiement et à la mise en œuvre de cette compétence.

Point N°12 : Convention de pilotage du plan de solarisation

Madame le Maire explique que depuis plusieurs années les énergies renouvelables connaissent un fort développement (éolien, photovoltaïque, biomasse, ...). Cette volonté de développement est en cours d'accélération avec les lois sur la transition énergétique, la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, mais également avec la flambée récente du coût de l'énergie (gaz et électricité qui connaissent des fluctuations importantes).

Ainsi, dans son projet de territoire 2020-2030, la CCAM marque sa volonté d'engager la transition énergétique et la production d'énergie renouvelable dans son axe 7. Plusieurs projets sont déjà en cours : la solarisation de l'ISDND d'Aboncourt via un AMI et l'étude sur le déploiement du photovoltaïque sur des bâtiments ou sites communaux.

Pour la mise en œuvre de la solarisation, la CCAM souhaite structurer un outil de portage de ces projets.

Lors d'une réunion technique le 11/09/2024, les maires des communes ont déjà acté plusieurs principes :

- Coordination de la solarisation des bâtiments communaux par la CCAM, au titre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de l'Energie, au développement des énergies renouvelables et à la filière bois » ;
- Portage de projets sur bâtiments et sites publics, en incluant les puissances faibles ;
- Mutualisation des études et des travaux ;

- Structuration d'un outil de portage des investissements, dont les caractéristiques restent à définir au niveau de la CCAM.

À la vue de ces différents principes, il paraît nécessaire d'avancer sur la mise en œuvre de ce projet.

D'une part, par la signature d'une convention de pilotage de projet dont l'objet est, pour l'ensemble des collectivités prêtes à partager le projet, de donner mandat à la CCAM pour :

- L'organisation et le suivi du pilotage,
- La recherche et la demande des subventions,
- La prise en charge des frais d'études,
- Le lancement des études de faisabilité technique et financière,
- L'animation du comité de suivi.

Le Maire rappelle la volonté de la commune d'être partie prenante du projet et propose au conseil municipal de signer la convention de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 abstentions, 1 voix contre et 4 voix pour des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : N'**approuve pas** le conventionnement sur le pilotage du projet de solarisation entre les communes et la CCAM ;

Article 2 : N'**autorise pas** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente convention.

Point N°13 : Adhésion à la convention de participation pour les risques prévoyance mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de l'obligation de participation à la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la Commune pour le risque prévoyance (maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération en date du 15 mai 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-85 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 29 novembre 2019, et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,15% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi No 84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Les membres du Conseil d'Administration ont, au cours de leur réunion du 17 juin 2020, décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités peuvent, en application de l'article 22 bis de la loi No 83-634 du 13 juillet 1983, contribuer au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre des dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

	Risques garantis	Taux de cotisation	Niveau de garantie	Adhésion
Garanties de base	Incapacité de travail	1,88%	95%	Obligatoire
	Invalidité permanente		95%	
Options (au choix de l'agent)	Minoration de retraite	0,65%	95%	Facultative
	Décès / PTIA	0,45%	100%	

- ✓ Le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2026
- ✓ Le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ Les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ L'assiette de cotisation est celle retenue par l'employeur :
 - Traitement brut indiciaire + NBI + Régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)
- ✓ L'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 15 mai 2019 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique paritaire du 5 juin 2020 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 17 juin 2020 attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité social territorial en date du **11 octobre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Décide** de faire adhérer la Commune de Malling/ Petite Hettange à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM;

Article 2 : **Décide** que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI + régime indemnitaire (à l'exclusion du CIA)

Article 3 : **Décide** que la participation financière mensuelle par agent sera de **7 € brut**

Article 4 : **Autorise** Madame le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Point N°14 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement exercice 2023

Conformément à la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et plus particulièrement au décret d'application n° 95-635 du 06 mai 1995, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM a produit son rapport annuel sur l'exécution du service public de l'assainissement.

Ce rapport approuvé par délibération du Conseil Syndical en date du 7 juillet 2023, a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement sur les différentes communes constituant le syndicat.

A l'issue de la séance du Comité Syndical, le Président a remis ledit rapport aux délégués des Communes Membres en les invitant à faire porter le sujet de sa présentation à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Prend acte** du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (le SIAKOHM) – Exercice 2023.

Point N°15 : Encaissement d'un chèque bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité a été destinataire d'un chèque bancaire en règlement d'un dégrèvement de taxe d'habitation 2023 perçue à tort sur la nouvelle mairie.

Le montant du remboursement s'élève à **510,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : **Autorise** Madame le Maire à procéder à son encaissement.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 22h05

Pour extrait conforme

Fait et délibéré à MALLING

Les jours, mois et ans susdits

Madame le Maire LUZERNE Marie-Rose

Date d'approbation du présent Procès-verbal	
Signature Madame le Maire	Marie-Rose LUZERNE
Signature Secrétaire de séance	Michel PULL